

## Proposition d'argumentaire vers le syndicat d'énergie

Bonsoir,

Nous vous transmettons le message envoyé à tous les collectifs.

Il s'agit d'une proposition d'argumentaire vers les Syndicat d'Énergie qui a été validée par le conseil juridique de l'association Robin des Toits (national).

Cet argumentaire peut être tenu avec le soutien de communes de votre département.

Aussi, quant à Gazpar, une idée serait de s'appuyer sur la jurisprudence en terme d'antenne -relai, qui fait en sorte que l'affectataire du culte (curé et évêché) donne obligatoirement son accord pour toute implantation dans le clocher.

Cette idée n'empêchera pas totalement les concentrateurs de Gazpar d'arriver car GRDF essaiera de les installer sur des pylônes apparents chez des privés. Mais cela peut permettre de mobiliser plus facilement face à un support visible.

En pj vous trouverez un extrait du livre de Maître Cachard "Le droit face aux ondes électromagnétiques" ed. Lexis-Nexis 2016.

Vous trouverez aussi des documents de synthèse qui sont évolutifs selon les contributions de chacun.

D'autres arriveront prochainement.

A noter que nous disposons des adresses mails des mairies d'une vingtaine de département, auxquels nous faisons des envois. Ces adresses (à utiliser avec grande modération) peuvent vous être transmis volontiers si vous spécifiez quel est votre département.

Ces adresses sont trouvables sur le site "annuaire-maire+département", c'est un travail de copié-collé un peu fastidieux, mais utile !

Cordialement,

Loïc, pour Robin des toits Midi-Pyrénées.

.....  
.....

Voici la proposition d'envoi aux mairies pour les concentrateurs de Gazpar :

Madame, Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux

Dans le cadre du déploiement des compteurs communicants Gazpar , dont la transmission des données se fait par ondes hertziennes de téléphonie, la société GRDF a dû vous proposer de poser des concentrateurs dans les clochers des églises.

Mais pour ce faire, l'accord de l'affectataire du culte, c'est à dire du curé et donc de l'Évêché, doit obligatoirement être donné, même si l'église appartient à la commune. C'est une obligation légale, et des maires se sont vu contraindre à faire démonter une antenne car l'accord de l'affectataire du culte était absent (par exemple à Rennes).

**En tant que municipalité, un accord ne peut être accordé à une telle installation sans en référer à l'Évêché. Institution qui a déjà refusé dans un département**

Nous vous transmettons en pièce jointe un court extrait qui résume cette problématique juridique, tiré du livre de Maître Olivier Cachard\* "Le droit face aux ondes électromagnétiques".

Par ailleurs, ces concentrateurs fonctionnent par téléphonie mobile, et pas seulement une fois par jour comme indiqué par les services de communication, ajoutant au brouillard électromagnétique. En effet une relève instantanée est possible , comme le dit le fabricant du logiciel de Gazpar (voir pj 2).

Quant à la problématique du compteur Linky, plusieurs communes qui ont délibéré contre - avec les nouvelles délibérations et arrêtés rédigés par les avocats d'Artemisia qui vous ont été récemment transmis ), portent une démarche de dialogue vers le Syndicat d'Énergie Départemental. Démarche réalisée avec l'appui d'avocats.

Nous vous joignons cet argumentaire, auquel vous pouvez apporter votre soutien.

Nous sommes disponibles pour vous communiquer plus d'informations.

Veillez acceptez nos sincères salutations .

\* professeur agrégé à l'Université de Lorraine, Doyen honoraire de la faculté de droit de Nancy, membre de l'Académie de Lorraine des sciences, avocat à la Cour d'appel de Metz

"Le droit face aux ondes électromagnétiques", Éditions Lexis Nexis, Paris, avril 2016.

--

Envoyé d'un appareil connecté en filaire , et avec un filtre écran.